Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 48 du 26 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ERRATUM

à l'instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Du *19 juin 2020*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Sous-direction "gestion du personnel" ; Bureau "équipage de la flotte et marins des ports"

ERRATUM à l'instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Du 19 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 3 0 4 Z

Texte(s) modifié(s) :

- Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Référence de publication :

L'instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 est modifiée comme suit :

Au point 1. GÉNÉRALITÉS

au lieu de "Pour l'accès au brevet supérieur de l'année scolaire 2020/2021, conformément au message de référence u), des dispositions transitoires sont appliquées et sont explicitées au paragraphe 8. de la présente instruction."

lire "Pour l'accès au brevet supérieur de l'année scolaire 2020/2021, conformément au message de référence t), des dispositions transitoires sont appliquées et sont explicitées au paragraphe 8. de la présente instruction."

Le reste sans changement.